

JB TAXI
1 Rue des Violettes

46270 FELZINS

Euro

FACTURE N° 002026007584

Code client : JB01 - 13250

Date : 05/03/2026

Désignation	TVA	Qté	PU HT	REM	PU HT Net	Montant HT	Montant TTC
70 FACTURES FAITES DANS LE CADRE DE LOMACO ON LINE TAXI							
NB DE FACTURES FAITES DANS LE MODULE LOMACO ON LINE TAXI	1	10	1.500			15.00	18.00
DE 0 A 10 FACTURES FAITES							
NB DE FACTURES FAITES DANS LE MODULE LOMACO ON LINE TAXI	1	10	1.250			12.50	15.00
DE 11 A 20 FACTURES FAITES							
NB DE FACTURES FAITES DANS LE MODULE LOMACO ON LINE TAXI	1	10	1.000			10.00	12.00
DE 21 A 30 FACTURES FAITES							
NB DE FACTURES FAITES DANS LE MODULE LOMACO ON LINE TAXI	1	10	0.750			7.50	9.00
DE 31 A 40 FACTURES FAITES							
NB DE FACTURES FAITES DANS LE MODULE LOMACO ON LINE TAXI	1	10	0.300			3.00	3.60
DE 41 A 50 FACTURES FAITES							
NB DE FACTURES FAITES DANS LE MODULE LOMACO ON LINE TAXI	1	20	0.200			4.00	4.80
DE 51 A 999999999 FACTURES FAITES							
Février 2026							
Option pour le paiement de la taxe d'après les débits							
L'acquittement de cette facture vaut acceptation des conditions générales dont la version en vigueur est disponible sur votre espace client.							

JB TAXI
1 Rue des Violettes

46270 FELZINS

FACTURE N° 002026007584

Code client : JB01 - 0

Date : 05/03/2026

Référence	Désignation	TVA	Qte	PU HT	Remise	PU HT Net	Montant HT	Montant TTC

Règlement : PRELEVEMENT

Echéance : 15/03/2026

Nos Réf. bancaires : FR7611206000840327972300025 AGRIFRPP812

Références à rappeler :

Code client : JB01

N° de facture : 002026007584

Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
20.00	52.00	10.40	62.40
Total	52.00	10.40	62.40
		Acompte	0,00
		Net à payer	62,40

Toute facture impayée sera majorée d'un intérêt de retard correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 % outre le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour frais de recouvrement conformément aux dispositions des articles L441-1 et suivants et D441-5 du Code de commerce. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.